



Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 045-214502866-20250919-DEL_2025_09_058-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-neuf septembre deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 12 septembre 2025.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Martine GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

M. SILBERBERG
Mme BERTHON
M. ABADIE
M. BARDON
Mme LHOMME
Mme GAUTIER
Mme PAULO
Mme GRIVOTET
Mme AMINATOU

donne procuration à M. CHARPENTIER
donne procuration à M. ASSELOOS
donne procuration à M. ENGEL
donne procuration à Mme MIALANNE
donne procuration à Mme BOUGOT
donne procuration à M. LAURENCEAU
donne procuration à Mme SALLÉ-TOURNE
donne procuration à M. VIAUD
donne procuration à M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2025-09-058

MODIFICATION DU DISPOSITIF D'AIDE A LA FORMATION B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur)

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel. Dans le cadre de la politique municipale à destination de la jeunesse, la Commune de Saint-Jean-le-Blanc propose d'accompagner des jeunes dans la préparation de cette formation.

Cet accompagnement se décline par la mise en place d'un dispositif d'aide à la formation B.A.F.A. Il s'agit d'apporter une aide financière aux jeunes motivés par la formation B.A.F.A. pour qui le coût important est un facteur limitant.

Dans ce cadre, les jeunes âgés de 16 à 25 ans, quel que soit leur statut, habitant sur la Commune de Saint-Jean-le-Blanc pourront bénéficier d'une aide pour financer leur formation au B.A.F.A. (uniquement sur la partie théorique) après avoir présenté leurs dossiers à jeunesse@saintjeanleblanc.com.

La Commune accorde une aide financière d'un montant forfaitaire de 100€ à 5 jeunes âgés de 16 à 25 ans résidant sur le territoire communal.

Conditions de recevabilité :

- Avoir entre 16 et 25 ans inclus,
- Résider sur la commune de Saint-Jean-le-Blanc

Constitution du dossier :

- Remplir le formulaire « aide financière B.A.F.A. » disponible sur le site internet de la Commune et le retourner dûment compléter avant le 30 septembre de l'année en cours.

Ce formulaire devra être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- o Copie de la facture de l'organisme de formation
- o Relevé d'identité bancaire au nom de la personne passant la formation
- o Photocopie de la pièce d'identité de la personne passant la formation
- o Un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de la personne passant la Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la volonté de la commune de soutenir l'engagement et la formation des jeunes,
Considérant l'intérêt général que représente la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Formations d'Animateur) en matière d'encadrement, d'engagement citoyen et d'insertion professionnelle,
Considérant que le coût de cette formation peut représenter un frein pour certaines familles,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE :

- **D'ABROGER** la délibération n°2021-04-012 relative au Dispositif d'aide à la formation B.A.F.A.
- **D'APPROUVER** ce dispositif d'aide à la formation B.A.F.A
- **D'ACCORDER**, par année civile, une aide de 100€ TTC aux 5 premiers dossiers d'Albijohaniens âgés entre 16 et 25 ans inclus, dûment complété (formulaire retourné avec les pièces justificatives demandées)

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

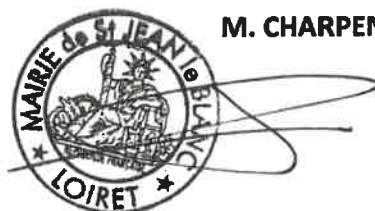
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 22.09.2025

M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-neuf septembre deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 12 septembre 2025.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Martine GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

M. SILBERBERG
Mme BERTHON
M. ABADIE
M. BARDON
Mme LHOMME
Mme GAUTIER
Mme PAULO
Mme GRIVOTET
Mme AMINATOU

donne procuration à M. CHARPENTIER
donne procuration à M. ASSELOOS
donne procuration à M. ENGEL
donne procuration à Mme MIALANNE
donne procuration à Mme BOUGOT
donne procuration à M. LAURENCEAU
donne procuration à Mme SALLÉ-TOURNE
donne procuration à M. VIAUD
donne procuration à M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2025-09-059

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2 POUR 2025

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU les articles L 2312-1 à L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget ;

VU la délibération n°2025-03-005 du Conseil Municipal du 7 mars 2025 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025 ;

VU la délibération n°2025-06-044 du Conseil Municipal du 17 juin 2025 portant adoption de la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT que le projet de Décision Modificative n°2 pour 2025 s'établit comme il suit :

I - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	BP + DM1 2025	DM2 2025	TOTAL BP + DM1 + DM2 2025
Chapitre 013 : Atténuations de charges	27 250,00 €	0,00 €	27 250,00 €
Chapitre 70 : Produits des services	1 034 255,00 €	0,00 €	1 034 255,00 €
Chapitre 73 : impôts et taxes	235 002,00 €	0,00 €	235 002,00 €
Chapitre 731 : Fiscalités locales	6 687 610,00 €	0,00 €	6 687 610,00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	1 648 044,22 €	0,00 €	1 648 044,22 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	187 500,00 €	0,00 €	187 500,00 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Dont cessions</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL Recettes Réelles de Fonctionnement	9 819 661,22 €	0,00 €	9 819 661,22 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie)	44 000,00 €	0,00 €	44 000,00 €
Chapitre 002 : Excédent réporté	3 790 161,63 €	0,00 €	3 790 161,63 €
TOTAL Recettes de Fonctionnement	13 653 822,85 €	0,00 €	13 653 822,85 €

Pas de changement proposé

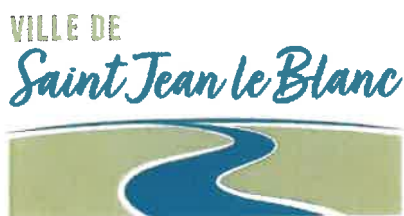
II – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BP + DM1 2025	DM2 2025	TOTAL BP + DM1 + DM2 2025
Chapitre 011 : Charges à caractère général	2 604 866,00 €	18 004,58 €	2 622 870,58 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	5 284 000,00 €	0,00 €	5 284 000,00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits	181 043,00 €	0,00 €	181 043,00 €
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	663 352,78 €	2 645,32 €	665 998,10 €
Chapitre 66 : Charges financières	24 113,65 €	-21 000,00 €	3 113,65 €
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Chapitre 68 : Dotations aux provisions	5 000,00 €	350,10 €	5 350,10 €
TOTAL Dépenses Réelles de Fonctionnement	8 767 375,43 €	0,00 €	8 767 375,43 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	4 386 447,42 €	0,00 €	4 386 447,42 €
TOTAL Dépenses de Fonctionnement	13 653 822,85 €	0,00 €	13 653 822,85 €

➤ CHAPITRE 011

Au compte 6042 – Achats de prestation de service : Redéploiement de 3 000 € de la programmation culturelle vers le chapitre 65 pour les cessions de droit d'auteur de la programmation culturelle

Au compte 6156 – Maintenance : Redéploiement des frais de maintenance logiciel pour 1 900 € vers le chapitre 65 pour la mise à disposition d'un logiciel non hébergé/en réseau



Au compte 6288 – Autres service extérieurs : Redéploiement de 4 000 € de la programmation culturelle vers le chapitre 65 pour les cessions de droit d'auteur de la programmation culturelle

Au compte 6231 – Annonces et insertions : Diminution de 4 500€ à hauteur des crédits prévu pour une campagne de publicité spécifique pour la promotion de la maison de santé. Celle ayant été complète rapidement, la campagne ne s'avère plus nécessaire.

Au compte 62875 – Divers versements aux communes membres du GFP : Inscription de 20 000 € suite à un changement de méthode comptable

Au compte 6188 – Autres frais divers : Inscription de 11 404,58 € pour équilibre de la section de fonctionnement

➤ CHAPITRE 65

Au compte 65818 – Autres : Augmentation de 7 000 € par redéploiement des comptes 6042 et 6288 et augmentation de 1 900 € par redéploiement du compte 6156.

Au compte 6541 – Créances admises en non-valeur : Diminution de 6 254,68 € suite à la mise en recouvrement de créance initialement admise en non-valeur.

➤ CHAPITRE 66

Au compte 66111 – Intérêts réglés à échéance : Diminution de 21 000 € suite à la non réalisation de l'emprunt envisagé au budget primitif.

➤ CHAPITRE 68

Au compte 6817 – Dotation aux dépréciations des actifs circulants : Augmentation de 350,10 € à hauteur du montant transmis par le SGC suite au calcul du montant de la provision pour 2025.

III – RECETTES D'INVESTISSEMENT

	TOTAL BP+RE+DM1 2025	DM2 2025	TOTAL BP+RE+DM1+ DM2
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	2 684 404,20 €	0,00 €	2 684 404,20 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissements	697 807,00 €	0,00 €	697 807,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	1 200 000,00 €	-1 200 000,00 €	0,00 €
chapitre 45412 : Opération pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL Recettes Réelles Investissement	4 582 211,20 €	-1 200 000,00 €	3 382 211,20 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €
Chapitre 041 : Opération d'ordre de transfert dans la section	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	4 386 447,42 €	0,00 €	4 386 447,42 €
Chapitre 024 : Cession immobilisation	68 000,00 €	0,00 €	68 000,00 €
Chapitre 001 : Solde exécution investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL Recettes Investissement	9 556 658,62 €	-1 200 000,00 €	8 356 658,62 €

Au chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : Diminution de 1 200 000 € suite à la non réalisation de l'emprunt envisagé au budget primitif.

IV – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	TOTAL BP+RE+DM1 2025	DM2 2025	TOTAL BP+RE+DM1+ DM2
Chapitre 10 : Dotation fonds diver et réserves	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	140 000,00 €	-38 000,00 €	102 000,00 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	172 514,16 €	0,00 €	172 514,16 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées	398 000,00 €	0,00 €	398 000,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	777 116,33 €	-8 726,00 €	768 390,33 €
Chapitre 23 : Immobilisation en cours	4 002 324,41 €	-1 303 274,00 €	2 699 050,41 €
202101 : Opération vestiaire et Club House	481 836,16 €	50 000,00 €	531 836,16 €
202401 : Opération construction MSP	1 382 537,91 €	100 000,00 €	1 482 537,91 €
202501 : Opération construction CDL	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
202502 : Opération réhabilitation SDF Montission	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
TOTAL Dépenses Réelles Investissement	7 564 328,97 €	-1 200 000,00 €	6 364 328,97 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie)	44 000,00 €	0,00 €	44 000,00 €
Chapitre 041 : Opération d'ordre de transfert dans la section	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Chapitre 001 : Solde exécution investissement reporté	1 928 329,65 €	0,00 €	1 928 329,65 €
TOTAL Dépenses Investissement	9 556 658,62 €	-1 200 000,00 €	8 356 658,62 €

Au compte 1641 – Emprunts en euros : Diminution de 38 000 € suite à la non réalisation de l'emprunt envisagé au budget primitif.

Au compte 2188 – Autres immobilisations corporelles : Diminution de -46 726 € redéployé pour l'augmentation des CP des opérations 202101 et 202401 et inscription de 38 000 € pour équilibre de la section.

Au compte 2313 – Construction en cours : Diminution de la somme mise en réserve pour équilibre du BP 2025 de 1 200 000 € suite à la non réalisation de l'emprunt et de 103 274 € par redéploiement pour l'augmentation des CP des opérations 202101 et 202401.

Au chapitre 202101 – Construction vestiaires et club house au stade Lionel Charbonnier : Inscription de 50 000 € correspondant aux CP initialement prévus en 2026 pour la fin du chantier.

Au chapitre 202401 – Construction Maison de Santé des Crocettes : Inscription de 100 000 € correspondant aux CP initialement prévus en 2026 pour la fin du chantier.

SUR PROPOSITION de la Commission Ressources,

DECIDE :

- **D'adopter** la Décision Modificative n°2 de 2025 de la Commune, tel qu'elle est présentée ci-dessus, et tel qu'elle figure, annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 22.09.2025

M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-neuf septembre deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 12 septembre 2025.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Martine GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

M. SILBERBERG
Mme BERTHON
M. ABADIE
M. BARDON
Mme LHOMME
Mme GAUTIER
Mme PAULO
Mme GRIVOTET
Mme AMINATOU

donne procuration à M. CHARPENTIER
donne procuration à M. ASSELOOS
donne procuration à M. ENGEL
donne procuration à Mme MIALANNE
donne procuration à Mme BOUGOT
donne procuration à M. LAURENCEAU
donne procuration à Mme SALLÉ-TOURNE
donne procuration à M. VIAUD
donne procuration à M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2025-09-060

MODIFICATION DES AP/CP DANS LE CADRE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur l'Adjoint au Maire expose que l'utilisation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) est une dérogation au principe de l'Annualité budgétaire qui doit permettre de planifier la mise en œuvre des investissements tant au plan financier qu'organisationnel.

Instrument de prévision et de gestion, l'AP/CP présente plusieurs avantages : elle favorise une gestion pluriannuelle des investissements, accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer les reports de crédits, permet un taux de réalisation des dépenses d'investissement plus proche des objectifs fixés, et facilite, à l'échelle budgétaire, le pilotage de réalisation des programmes.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les autorisations de programmes qui comportent une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Ainsi, la somme des crédits de paiement d'une autorisation, est égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées à tout moment de l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal des modifier le montant des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiements des autorisations de programmes et crédits de paiement dans le cadre de la décision modificative n°2.

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction comptable M57 en vigueur,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 DU 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant le besoin de modifier la répartition des crédits de paiement des AP/CP en lien avec la finalisation des chantiers, pour la maison de santé et les vestiaires et club house du stade Lionel Charbonnier. Ainsi, 100 000 € prévus en 2026 sont ramenés en CP 2025 pour la maison de santé ; et 50 000 € prévus en 2026 sont ramenés en CP 2025 pour les vestiaires et club house du stade Lionel Charbonnier.

Considérant le besoin d'augmenter le montant des AP/CP, ouvertes pour un montant provisoire afin d'y inclure les études préalables à 1 000 000 €, en lien avec l'avancée des études des deux sites sinistrés en 2024, au niveau :

- de l'accord obtenu auprès de l'assureur pour la prise en charge des travaux suite à l'incendie du centre de loisirs
- du montant prévisionnel des travaux suite à la nomination du maître d'œuvre

Le montant total et le phasage pourront être revu lors de la notification des marchés de travaux et le planning de réalisation.

Sur proposition de la commission ressources,



DECIDE :

- **De modifier** l'autorisation de programme-crédits de paiement n°AP202401 pour l'opération de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire dans le cadre de la décision modificative n°2 de 2025 de la commune, comme suit :

AP/CP 202401		Crédits de paiement réalisés 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Programme CREATION D'UNE MSP				
Montant de l'AP	1 650 000 €	167 462,09 €	1 482 537,91 €	- €

- **De modifier** l'autorisation de programme-crédits de paiement n°AP202101 pour l'opération de construction d'un club house et de vestiaires au stade Lionel Charbonnier dans le cadre de la décision modificative n°2 de 2025 de la commune, comme suit :

AP/CP 202101		Crédits de paiement réalisés 2023	Crédits de paiement réalisés 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Programme CONSTRUCTION VESTIAIRES ET CLUB HOUSE STADE LIONEL CHARBONNIER					
Montant de l'AP	1 500 000 €	24 206,19 €	943 957,65 €	531 836,16 €	- €

- **De modifier** l'autorisation de programme-crédits de paiement n°AP202501 pour l'opération de reconstruction du centre de loisirs dans le cadre de la décision modificative n°2 de 2025 de la commune, comme suit :

AP/CP 202501		Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
Programme RECONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS				
Montant de l'AP	2 448 436 €	100 000,00 €	2 248 436,00 €	100 000,00 €

- **De modifier** l'autorisation de programme-crédits de paiement n°AP202502 pour l'opération de réhabilitation de la salle des fêtes de Montission dans le cadre de la décision modificative n°2 de 2025 de la commune, comme suit :

AP/CP 202502				
Programme REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES DE MONTISSION		Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
Montant de l'AP	1 750 000 €	100 000,00 €	1 400 000,00 €	250 000,00 €

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 22.09.2025

M. CHARPENTIER, Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-neuf septembre deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 12 septembre 2025.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Martine GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

M. SILBERBERG
Mme BERTHON
M. ABADIE
M. BARDON
Mme LHOMME
Mme GAUTIER
Mme PAULO
Mme GRIVOTET
Mme AMINATOU

donne procuration à M. CHARPENTIER
donne procuration à M. ASSELOOS
donne procuration à M. ENGEL
donne procuration à Mme MIALANNE
donne procuration à Mme BOUGOT
donne procuration à M. LAURENCEAU
donne procuration à Mme SALLÉ-TOURNE
donne procuration à M. VIAUD
donne procuration à M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2025-09-061

MISE A JOUR DES MODALITES D'INDEMNISATION DES FRAIS DE MISSION – HEBERGEMENT – RESTAURATION – TRANSPORT

Monsieur le Maire expose :

Les agents territoriaux titulaires ou contractuels peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service.

Il s'agit alors de déplacements professionnels.

On entend par déplacement professionnel :

- Un rendez-vous professionnel
- Une réunion professionnelle
- Un congrès, une conférence, un colloque
- Une formation d'intégration, de professionnalisation ou de perfectionnement (dès lors que l'organisme de formation n'assure pas un remboursement des frais (autres que le CNFPT))
- La présentation à un concours ou examen professionnel

Le remboursement des frais occasionnés par ces déplacements sont régis par les dispositions du décret du 19 Juillet 2001, modifié, relatives aux déplacements dans la Fonction Publique Territoriale et par celles du décret du 3 Juillet 2006, modifié, relatives à la Fonction Publique d'État.

Le Conseil Municipal a cependant compétence pour préciser et fixer certaines modalités pour l'indemnisation des frais de déplacement professionnel.

Il est donc proposé de valider la cadre d'intervention concernant la prise en charge des frais de déplacement professionnel annexé à cette délibération.

Vu le décret n° 2001-654 du 19 Juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaire relatives à la Fonction Publique Territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 Juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 Juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par le déplacement des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 20 Septembre 2023, modifiant l'arrêté du 3 Juillet 2006, fixant le taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 Juillet sus-visé,

Vu la consultation du CST du 8 Septembre 2025,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉCIDE :

- 1- D'approuver le cadre d'intervention annexé à la délibération, sur les modalités et les conditions de prise en charge des frais de déplacement professionnel des agents de la Ville et du CCAS qu'ils soient titulaires, stagiaires ou non titulaires,
- 2- D'appliquer ces mesures à compter du 1^{er} Octobre 2025,
- 3- D'abroger la délibération du 20 Juillet 2010 relative aux modalités d'indemnisation des frais de déplacement,



Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 045-214502866-20250919-DEL_2025_09_061-DE



- 4- Une application automatique des arrêtés ministériels ou décrets revalorisant le taux des indemnités de mission (repas, nuitées) et des indemnités kilométriques
- 5- D'inscrire les crédits nécessaires au Chapitre 011

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 22.09.2025

M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-neuf septembre deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 12 septembre 2025.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Martine GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

M. SILBERBERG	donne procuration à M. CHARPENTIER
Mme BERTHON	donne procuration à M. ASSELOOS
M. ABADIE	donne procuration à M. ENGEL
M. BARDON	donne procuration à Mme MIALANNE
Mme LHOMME	donne procuration à Mme BOUGOT
Mme GAUTIER	donne procuration à M. LAURENCEAU
Mme PAULO	donne procuration à Mme SALLÉ-TOURNE
Mme GRIVOTET	donne procuration à M. VIAUD
Mme AMINATOU	donne procuration à M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2025-09-062

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire expose :

1- Le Service Petite Enfance :

Le service a actualisé auprès de la CAF ses données en termes de présence réelle d'enfants à la Halte-Garderie.

La diminution des effectifs a ainsi permis de modifier les agréments et par conséquent de desserrer les contraintes d'encadrement des enfants.

De ce fait, le départ en retraite d'une éducatrice conduit à ne pas la remplacer et à supprimer son poste.

2- La DRH :

Validation définitive de la réorganisation de la DRH : la DRH a été restructurée suite au placement en Congé Longue Maladie d'un agent. La réorganisation a eu pour objectif de mettre en place une gestion intégrée permettant ainsi d'accroître la polyvalence des agents et leur efficacité. Ainsi chaque gestionnaire est désormais responsable d'un portefeuille d'agents, de leur recrutement jusqu'à leur retraite en passant par la carrière et la paye. Après quelques mois d'expérimentation, il s'avère que cette organisation est pertinente et répond aux attentes. La répartition de la charge de travail est équilibrée. En l'absence d'un agent, le relais est pris par les autres. La continuité du service est ainsi assurée.

De ce fait la RH est désormais constituée :

- D'une gestionnaire recrutement paye carrière retraite de catégorie C.
- D'une référente recrutement paye carrière retraite de catégorie B qui a la charge tout comme la gestionnaire, d'un portefeuille d'agents mais qui a également la responsabilité de la formation de la gestionnaire dans des domaines qu'elle ne maîtrise pas encore totalement aujourd'hui, notamment la retraite. Elle est également en charge des études juridiques. Le poste est calibré en catégorie B.
- D'une gestionnaire formation, demandes de stage et demandes d'emploi, de catégorie C (poste auparavant formaté catégorie B)

Il est donc nécessaire de modifier le tableau des emplois en conséquence, ainsi que les fiches de poste qui devront refléter la réalité opérationnelle actuelle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois existant,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de les supprimer. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique.



Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 045-214502866-20250919-DEL_2025_09_062-DE

S²LO

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 17 Mars 2025 et du 08 Septembre 2025,

DÉCIDE :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1- Supprimer à la date du 1^{er} Octobre 2025 l'emploi d'éducatrice de jeunes enfants au Service Petite Enfance ;
- 2- Transformer le grade du poste de Gestionnaire Formation – Emploi – Stagiaires pour le passer en filière administrative catégorie C et modifier les intitulés de poste à compter du 20 Septembre 2025.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 22.09.2025

M. CHARPENTIER, Maire,

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

S²LOW

ID : 045-214502866-20250919-DEL_2025_09_062-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-neuf septembre deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 12 septembre 2025.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Martine GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

M. SILBERBERG
Mme BERTHON
M. ABADIE
M. BARDON
Mme LHOMME
Mme GAUTIER
Mme PAULO
Mme GRIVOTET
Mme AMINATOU

donne procuration à M. CHARPENTIER
donne procuration à M. ASSELOOS
donne procuration à M. ENGEL
donne procuration à Mme MIALANNE
donne procuration à Mme BOUGOT
donne procuration à M. LAURENCEAU
donne procuration à Mme SALLÉ-TOURNE
donne procuration à M. VIAUD
donne procuration à M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2025-09-063

FACTURATION AUX AGENTS DES VISITES MEDICALES NON HONOREES SANS MOTIF

Monsieur le Maire expose :

Les agents territoriaux titulaires ou contractuels doivent se soumettre à un certain nombre de visites médicales obligatoires :

- **Lors de leur recrutement** :

La consultation a lieu au Service de Médecine Préventive (SMP) de la Métropole avec lequel la Ville a conventionné. Cet examen a pour but de vérifier l'aptitude générale à

exercer un emploi public. Le Médecin vérifie que l'agent n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des missions du poste.

- **Lors d'un changement de poste :**

Lors de chaque prise de poste, l'agent passe un examen médical d'aptitude auprès du SMP.

- **Lors d'une reprise de poste après un arrêt maladie ou accident du travail d'au moins 3 semaines :**

Le SMP est chargé de vérifier que l'état de santé après cet arrêt est compatible avec les conditions de travail du poste. Le SMP a toute latitude pour proposer des aménagements du poste de travail et énoncer des restrictions d'aptitude.

- **Lors d'expertises ordonnées dans le cadre des Congé d'Invalidité Temporaire Imputables au Service (CITIS) :**

Les CITIS sont prononcés lors d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle. Des expertises peuvent être ordonnées par l'employeur dans ce cadre.

Lors de chacune des visites mentionnées ci-dessus, des examens complémentaires réalisés par un spécialiste expert peuvent être sollicités. Les frais sont à la charge de l'administration employeur.

Pour tous ces motifs de consultation, une convocation est envoyée à l'agent par la RH., revêtant le caractère obligatoire de ces examens.

Malgré cela, des agents ne s'y présentent pas, sans motif valable. La Mairie est cependant facturée de ces visites non honorées (78€ pour une visite au SMP).

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 Juillet 1987 modifié pris pour application de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n°2023-09-108 renouvelant la convention passée avec le Service de Médecine Préventive d'Orléans Métropole ;

Vu l'avis du Comité Social technique du 8 Septembre 2025 ;

Considérant le caractère obligatoire des visites médicales auxquelles les agents doivent se soumettre ;

Considérant la facturation de la commune en cas de visite non honorée ;

Considérant qu'il convient de préserver les deniers publics de toute dépense inutile ;

DÉCIDE :

- 1- D'autoriser Monsieur le Maire à l'émission d'un titre de recette à destination des agents absents non excusés à tout examen médical, et sur convocation,
- 2- D'appliquer les dispositions de la présente délibération à compter du 1^{er} Octobre 2025.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 22.09.2025
M. CHARPENTIER, Maire,

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le



ID : 045-214502866-20250919-DEL_2025_09_063-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-neuf septembre deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 12 septembre 2025.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Martine GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

M. SILBERBERG
Mme BERTHON
M. ABADIE
M. BARDON
Mme LHOMME
Mme GAUTIER
Mme PAULO
Mme GRIVOTET
Mme AMINATOU

donne procuration à M. CHARPENTIER
donne procuration à M. ASSELOOS
donne procuration à M. ENGEL
donne procuration à Mme MIALANNE
donne procuration à Mme BOUGOT
donne procuration à M. LAURENCEAU
donne procuration à Mme SALLÉ-TOURNE
donne procuration à M. VIAUD
donne procuration à M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2025-09-064

ELECTIONS MUNICIPALES 2026 – MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES POUR LES CANDIDATS

L'article L52-8 du Code Electoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat. Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

Les élections imposent la mise en place d'un dispositif réglementaire garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2144-3 ;

Vu le code électoral et notamment l'article L.52-8 ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 9 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en période préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les demandeurs,

Considérant la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudice au fonctionnement des équipements concernés,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- de mettre à disposition des différents candidats ou leurs représentants des salles municipales pour l'organisation de réunions politiques dans le cadre des élections municipales.

PRECISE :

que cette mise à disposition s'établira de la manière suivante :

- Concernant les réunions internes de travail : mise à disposition de la salle de Convivialité ou J. ZINSIUS à compter de 18h à raison d'une gratuité par mois et en fonction des disponibilités.
- Concernant les réunions publiques : mise à disposition gratuitement de l'Espace Scénique une fois durant la campagne officielle soit durant les 15 jours avant le 1^{er} tour et une fois entre les deux tours en fonction des disponibilités.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 22.09.2025
M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-neuf septembre deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 12 septembre 2025.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Martine GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

M. SILBERBERG
Mme BERTHON
M. ABADIE
M. BARDON
Mme LHOMME
Mme GAUTIER
Mme PAULO
Mme GRIVOTET
Mme AMINATOU

donne procuration à M. CHARPENTIER
donne procuration à M. ASSELOOS
donne procuration à M. ENGEL
donne procuration à Mme MIALANNE
donne procuration à Mme BOUGOT
donne procuration à M. LAURENCEAU
donne procuration à Mme SALLÉ-TOURNE
donne procuration à M. VIAUD
donne procuration à M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2025-09-065

PRESTATION DE NETTOYAGE DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX – AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE MODIFICATIF N° 1 AU MARCHÉ N° 2023-08 RELATIF AU LOT 4 – ENTRETIEN DE LA VITRERIE

Le Conseil Municipal de la ville de Saint-Jean le Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2194-8,
Vu la délibération n° DEL-2023-11-116 du 13 novembre 2023 attribuant à la société VIDALIS le marché n° 2023-08 relatif au lot n° 4 pour un montant annuel s'élevant à 8 579,22 € HT soit 10 295,06 € TTC,

Considérant la construction du nouveau restaurant scolaire de l'école DEMAY VIGNIER pour lequel il convient d'assurer le nettoyage de la vitrerie, une modification du marché initial est nécessaire afin d'intégrer ces nouvelles prestations.

L'acte modificatif n° 1 a donc pour objet d'intégrer au marché lesdites prestations. La fréquence est fixée à deux fois par an pour un coût unitaire de prestation fixé à 79,00 € HT soit 94,80 € TTC.

Le montant annuel est fixé à 158,00 € HT soit 189,60 € TTC, portant le montant annuel du marché à la somme de 8 737,22 € HT soit 10 484,66 € TTC.

Ces dispositions prennent effet au 1er octobre 2025.

Considérant que le montant dudit marché requiert l'avis du Conseil Municipal pour toute décision modificative le concernant,

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des éléments qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver l'acte modificatif n° 1 en plus-value d'un montant annuel de 158,00 € HT soit 189,60 € TTC à conclure avec la société VIDALIS.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte modificatif et tout document s'y rattachant.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 22.09.2025
M. CHARPENTIER, Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-neuf septembre deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 12 septembre 2025.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Martine GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

M. SILBERBERG
Mme BERTHON
M. ABADIE
M. BARDON
Mme LHOMME
Mme GAUTIER
Mme PAULO
Mme GRIVOTET
Mme AMINATOU

donne procuration à M. CHARPENTIER
donne procuration à M. ASSELOOS
donne procuration à M. ENGEL
donne procuration à Mme MIALANNE
donne procuration à Mme BOUGOT
donne procuration à M. LAURENCEAU
donne procuration à Mme SALLÉ-TOURNE
donne procuration à M. VIAUD
donne procuration à M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2025-09-066

PRESTATION DE NETTOYAGE DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX – AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE MODIFICATIF N° 2 AU MARCHÉ N° 2023-08 RELATIF AU LOT 2 – ENTRETIEN DES BATIMENTS SCOLAIRES ET MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Le Conseil Municipal de la ville de Saint-Jean le Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2194-8,

Vu la délibération n° DEL-2023-11-116 du 13 novembre 2023 attribuant à la société SAS QUALI-NET NETTOYAGE le marché n° 2023-08 relatif au lot n° 2 pour un montant annuel s'élevant à 73 292,40 € HT soit 87 950,88 € TTC,

Considérant que des modifications en cours d'exécution sont nécessaires, à savoir :

- D'une part, suite à la réorganisation des missions des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), les prestations de nettoyage des salles de classe des écoles maternelles Jean Bonnet et Maurice Genevoix sont dorénavant assurées par les ATSEM.
Par conséquent, il convient de supprimer les interventions initialement intégrées dans le marché.
Ces modifications entraînent une moins-value annuelle d'un montant de 8 996,00 € HT soit 10 795,20 € TTC.
- D'autre part, suite à la construction du nouveau restaurant scolaire de l'école DEMAY VIGNIER, l'ancien restaurant scolaire a été réhabilité en salle polyvalente à usage scolaire ajoutant des espaces supplémentaires à nettoyer.
Ces nouveaux espaces à entretenir entraînent une plus-value d'un montant mensuel de 290,00 € HT soit 348,00 € TTC, soit un montant annuel s'élevant à 3 480,00 € HT soit 4 176,00 € TTC.

Au global, les modifications entraînent une moins-value annuelle d'un montant de 5 516,00 € HT soit 6 619,20 € TTC portant le montant annuel à la somme de 67 776,40 € HT soit 81 331,68 € TTC.

Ces dispositions prennent effet au 1er octobre 2025.

Considérant que le montant dudit marché requiert l'avis du Conseil Municipal pour toute décision modificative le concernant,

Après avoir pris connaissance des éléments qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver l'acte modificatif n° 2 en moins-value d'un montant annuel de 5 516,00 € HT soit 6 619,20 € TTC à conclure avec la société SAS QUALI-NET NETTOYAGE.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte modificatif et tout document s'y rattachant.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 22.09.2025

M. CHARPENTIER, Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-neuf septembre deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 12 septembre 2025.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Martine GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

M. SILBERBERG
Mme BERTHON
M. ABADIE
M. BARDON
Mme LHOMME
Mme GAUTIER
Mme PAULO
Mme GRIVOTET
Mme AMINATOU

donne procuration à M. CHARPENTIER
donne procuration à M. ASSELOOS
donne procuration à M. ENGEL
donne procuration à Mme MIALANNE
donne procuration à Mme BOUGOT
donne procuration à M. LAURENCEAU
donne procuration à Mme SALLÉ-TOURNE
donne procuration à M. VIAUD
donne procuration à M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2025-09-067

CONSTRUCTION EN MODULAIRE OSSATURE BOIS D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE A SAINT JEAN LE BLANC – AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE MODIFICATIF N° 1 AU MARCHÉ N° 2024-10.

Le Conseil Municipal de la ville de Saint-Jean le Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2194-8,

Vu la délibération n° DEL-2024-06-050 du 25 juin 2024 attribuant à la société MADERA le marché n° 2024-10 pour un montant global s'élevant à 1 290 348,00 € HT soit 1 548 417,60 € TTC (tranche ferme et tranche optionnelle),

Considérant les ajustements rendus nécessaires à la demande des professionnels de santé pour prendre en compte et améliorer les usages des différentes activités de santé ainsi que garantir la sécurité des accès au bâtiment notamment en dehors des horaires d'ouvertures au public et le week-end, à savoir :

- L'installation d'un interphone y compris écran dans les cabinets des professionnels pour un montant de 12 289,33 € HT soit 14 747,19 € TTC,
- Différentes modifications d'aménagement dont les plus et moins-values entraînent une plus-value d'un montant de 3 426,70 € HT soit 4 112,04 € TTC,

Soit au global une plus-value qui s'élève à 15 716,03 € HT soit 18 859,24 € TTC portant le montant du marché à 1 306 064,03 € HT soit 1 567 276,84 € TTC.

Considérant que le montant dudit marché requiert l'avis du Conseil Municipal pour toute décision modificative le concernant,

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des éléments qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver l'acte modificatif n° 1 en plus-value d'un montant de 15 716,03 € HT soit 18 859,24 € TTC à conclure avec la société MADERA.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte modificatif n°1 et tout document s'y rattachant.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 22.09.2025

M. CHARPENTIER, Maire,

